



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/19445  
22 janvier 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

(pour la période du 25 juillet 1987 au 22 janvier 1988)

#### Introduction

1. Dans sa résolution 599 (1987) du 31 juillet 1987, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période intérimaire de six mois, soit jusqu'au 31 janvier 1988. Le Conseil a aussi réaffirmé qu'il soutenait fermement la cause de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; il a souligné à nouveau le mandat de la Force et les principes généraux la concernant tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978, approuvé par la résolution 426 (1978), et demandé à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle puisse accomplir intégralement sa mission; et il a réaffirmé qu'il convient que la Force accomplisse intégralement sa mission, telle qu'elle est définie dans les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et dans toutes les autres résolutions pertinentes. Le Conseil a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement intéressées au sujet de l'application de la résolution et de faire rapport au Conseil à ce sujet.

2. Le 5 octobre 1987, j'ai présenté au Conseil de sécurité un rapport spécial à la suite de deux graves incidents qui avaient provoqué la mort de deux membres du contingent népalais de la FINUL (S/19175). Le 24 novembre, j'ai envoyé une note au Président du Conseil de sécurité, pour fournir, comme on me l'avait demandé, des renseignements sur la question des empiètements israéliens à la frontière israélo-libanaise (S/19318).

Organisation de la Force

3. Au mois de janvier 1988, la composition de la Force était la suivante :

	<u>Forces militaires</u>		
Fidji	QG de la Force	7	
	Bataillon d'infanterie	625	
	Réserve mobile de la Force	27	
	Police militaire	<u>9</u>	668
Finlande	QG de la Force	17	
	Bataillon d'infanterie	511	
	Réserve mobile de la Force	15	
	Police militaire	<u>8</u>	551
France	QG de la Force	26	
	Bataillon composite (compagnie du matériel, compagnie d'appui, compagnie d'escorte blindée)	469	
	Police militaire	<u>10</u>	505
Ghana	QG de la Force	41	
	Bataillon d'infanterie	822	
	Réserve mobile de la Force	21	
	Police militaire	<u>7</u>	891
Irlande	QG de la Force	13	
	Bataillon d'infanterie	650	
	Réserve mobile de la Force	17	
	Unité de commandement du QG	55	
	Police militaire	<u>12</u>	747
Italie	QG de la Force	4	
	Unité hélicoptérée	<u>47</u>	51
Népal	QG de la Force	19	
	Bataillon d'infanterie	797	
	Réserve mobile de la Force	28	
	Police militaire	<u>5</u>	849
Norvège	QG de la Force	33	
	Bataillon d'infanterie	673	
	Réserve mobile de la Force	27	
	Compagnie du matériel	167	
	Police militaire	<u>15</u>	915
Suède	QG de la Force	16	
	Bataillon logistique	605	
	Réserve mobile de la Force	5	
	Police militaire	<u>8</u>	634
	TOTAL, FINUL		<u>5 811</u>

Le déploiement de la FINUL au mois de janvier 1988 est indiqué sur la carte qui figure en annexe au présent document. Celle-ci a été révisée de façon à indiquer plus précisément la situation dans la zone de la FINUL (il convient de noter que les zones sous contrôle israélien qui se trouvent au nord de la zone de la FINUL ne sont pas indiquées).

4. En plus des effectifs indiqués ci-dessus, la FINUL a disposé du concours de 79 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), qui ont occupé les cinq postes d'observation le long du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice Israël-Liban et un poste au château de Beaufort. Ils ont aussi tenu en service huit équipes mobiles dans la zone d'opération. Ces observateurs non armés, qui forment le Groupe d'observateurs au Liban (GOL), sont placés sous le contrôle opérationnel du commandant de la FINUL, le général de division Gustav Hägglung.

5. L'unité de l'armée libanaise servant avec la FINUL a maintenu un effectif de 128 hommes, tous grades confondus, qui étaient pour la plupart stationnés à Tyr, les autres étant stationnés à Arzun, Al Yatun et Qana.

6. L'appui logistique de la FINUL était assuré par le bataillon logistique suédois, des éléments du bataillon composite français, la compagnie du matériel norvégienne et l'unité hélicoptérée italienne, et par certaines sections civiles (notamment celles qui sont chargées des communications et de l'entretien des véhicules). La compagnie du génie ghanéenne a été incorporée dans le bataillon d'infanterie ghanéen. Pendant la période couverte par le présent rapport, le Gouvernement français a appliqué sa décision (voir S/18990, par. 5) de retirer le détachement de démineurs qui faisait partie du bataillon composite français et qui était chargé du déminage et du désamorçage ou de la destruction des mines et autres explosifs. Malheureusement, les efforts que j'ai faits pour remplacer cette importante unité n'ont pas abouti à ce jour. J'ai donc demandé aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents à la Force de renforcer la capacité qu'ont leurs unités de s'occuper d'explosifs, afin de faire face au danger que les mines, les projectiles non explosés et autres explosifs continuent de poser pour le personnel de la FINUL ainsi que pour la population civile de la région.

7. Pendant la période considérée, la FINUL a continué de donner une haute priorité au programme de mesures de sécurité qui avait été institué en septembre 1986. Les activités entreprises dans ce domaine ont visé essentiellement le secteur du bataillon népalais, où on a cherché à améliorer la sécurité des positions qui essuient fréquemment des tirs. La Réserve mobile de la Force, compagnie mécanisée composite, constituée d'éléments de sept contingents (Fidji, Finlande, Ghana, Irlande, Népal, Norvège et Suède), a fonctionné efficacement en tant qu'unité intégrée; elle a été déployée pendant des périodes de tension et employée à des tâches spéciales. Les efforts se poursuivent en vue de procurer à cette unité les six autres véhicules blindés dont elle a besoin.

8. En juillet 1987, j'ai fait savoir que la FINUL avait des difficultés à obtenir les terrains et les bâtiments dont elle avait besoin, parce que les loyers, qui sont à la charge des autorités libanaises, n'avaient pas été payés depuis 1984 (voir S/18990, par. 7). Au mois d'août, des officiels libanais ont inspecté les biens immobiliers en question pour déterminer les montants à verser. En décembre, la Chambre des députés libanaise a ouvert des crédits à cette fin, et l'on espère que ces fonds seront versés sans plus tarder.

9. Pendant la période considérée, sept membres de la Force ont trouvé la mort : deux soldats népalais ont été tués lors d'hostilités (voir les paragraphes 12 et 17 ci-après) et deux Français, un Irlandais, un Népalais et un Suédois ont été tués dans des accidents ou sont morts d'autres causes. En outre, un observateur militaire australien de l'ONUST, affecté au GOL, a été tué par une mine et un observateur canadien a été grièvement blessé dans le même incident (voir par. 18 ci-après). De plus, 11 soldats ont été blessés lors d'hostilités. Depuis la création de la FINUL, 151 membres de la Force ont trouvé la mort - 60 tués par balles ou par l'explosion de mines ou de bombes, 63 tués dans des accidents et 28 morts d'autres causes. Plus de 200 ont été blessés par balles ou par l'explosion de mines ou de bombes.

#### Situation dans la zone de la FINUL

10. La situation dans la zone de la FINUL n'a pas changé pour l'essentiel. Israël a continué de maintenir dans le sud du Liban sa "zone de sécurité" occupée par les Forces de défense israéliennes (FDI) et l'"Armée du Liban du Sud" (ALS). Les frontières de la "zone de sécurité" n'ont pas été définies, mais sont en fait déterminées par les positions avancées tenues par les FDI et l'ALS. La "zone de sécurité" comprend la zone adjacente à la frontière internationale, certaines parties des secteurs confiés aux bataillons népalais, irlandais et finlandais, la totalité du secteur confié au bataillon norvégien et des zones assez importantes situées au nord de la zone d'opération de la FINUL. A l'intérieur de celle-ci, les FDI et l'ALS ont maintenu 57 positions au total, dont 15 dans les secteurs de déploiement des bataillons, 14 étant tenues en permanence. Au cours de la période examinée, trois positions FDI/ALS ont été fermées dans le secteur du bataillon népalais et une dans celui du bataillon finlandais. Celles des positions FDI/ALS qui se trouvent dans la zone d'opération sont indiquées sur la carte ci-annexée.

11. Des groupes de résistance armés ont continué de lancer des opérations fréquentes contre les FDI et l'ALS au moyen d'armes légères, de grenades à tube, de roquettes et de mortiers, ainsi que de mines et d'engins piégés. La FINUL a enregistré 20 opérations de ce type dirigées contre des positions se trouvant dans sa zone de déploiement en août, 10 en septembre, 12 en octobre, 5 en novembre, 13 en décembre et 9 pendant la première quinzaine de janvier. De nombreuses autres opérations ont été signalées dans les secteurs de la "zone de sécurité" situés hors de la zone de déploiement de la FINUL. Dans la zone de la FINUL, la plupart des opérations de résistance ont continué de revêtir une ampleur limitée et ont consisté surtout dans l'emploi de mines ou de bombes et dans des tirs dirigés contre des positions FDI/ALS. Dans deux cas, par contre, des attaques ont été lancées par des groupes armés dont on estime qu'ils comptaient jusqu'à 200 hommes (voir par. 12 et 14 ci-après).

12. Jusqu'à la mi-octobre, la plupart des opérations de résistance menées dans la zone de la FINUL ont été dirigées contre deux positions adjacentes de l'ALS sur le Tallet Hugban, qui dominent les villages de Kafra et Yatar dans le secteur du bataillon népalais. Les occupants de ces positions ont tiré en de nombreuses occasions contre des cibles civiles et de la FINUL qui se trouvaient à leur portée. Au cours de la deuxième quinzaine d'août, 13 femmes et enfants ont été blessés par des tirs non provoqués provenant de ces positions. Dans certains cas,

des éléments armés locaux ont riposté, notamment le 29 août, lorsque quelque 200 éléments armés ont infiltré la zone et attaqué les positions sur le Tallet Huqban au mortier, aux grenades à tube et à l'arme automatique. Cette attaque a été lancée après qu'une femme et six enfants eurent été blessés par des tirs non provoqués de l'ALS au cours de deux incidents distincts qui s'étaient produits la veille. Les FDI/ALS ont riposté par des tirs d'artillerie, de chars, de mortiers lourds et d'hélicoptères de combat, et les échanges de coups de feu ont duré plusieurs heures. Le 4 octobre, un soldat népalais a été tué par des tirs provenant du Tallet Huqban (voir S/19175, par. 3).

13. Le 14 octobre, les FDI/ALS ont évacué les deux positions sur le Tallet Huqban et la FINUL en a occupé une. L'autre, où les FDI avaient posé des mines en grand nombre, est demeurée vacante; la tension a régné pendant quelques jours entre des groupes locaux qui s'efforçaient de s'en emparer. Un groupe a tenté de pénétrer dans la position, mais a échoué. Depuis lors, le secteur est demeuré calme et quelque 4 000 à 5 000 personnes ont regagné leurs foyers à Kafra et Yatar. La FINUL a facilité leur retour et aidé à réparer une ligne électrique et un grand réservoir d'eau desservant 24 villages, qui avaient été endommagés au cours des engagements.

14. Après que les FDI/ALS eurent quitté le Tallet Huqban, les attaques de la résistance menées dans la zone de la FINUL se sont concentrées sur les positions des FDI/ALS se trouvant dans le secteur du bataillon irlandais. Le 4 novembre, de très bonne heure, 130 éléments armés environ ont lancé une attaque coordonnée contre la position de l'ALS au sud de Brashit, qu'ils ont temporairement occupée.

15. Les FDI/ALS ont continué de tirer fréquemment depuis leurs positions ou lors de patrouilles. Quand elles ont été attaquées, elles ont généralement riposté par des tirs d'artillerie lourde, de chars et de mortiers; des hélicoptères de combat ont également été utilisés. Après l'attaque importante mentionnée au paragraphe précédent, ces tirs ont considérablement augmenté dans le secteur du bataillon irlandais, se portant parfois sur des villages voisins, à l'occasion, en règle générale, de ripostes à des attaques d'éléments armés. Dans ce secteur également, les FDI/ALS ont plus fréquemment tiré sur des positions de la FINUL ou à proximité. Elles ripostaient ainsi dans certains cas à des attaques d'éléments armés, mais ces tirs ne répondaient souvent à aucune provocation et étaient apparemment intentionnels. Au cours de la période à l'examen, la FINUL a protesté auprès des autorités militaires israéliennes, contre quelque 300 tirs non provoqués.

16. Le secteur du bataillon norvégien avait généralement été calme dans le passé, si ce n'est lors d'accrochages occasionnels entre les FDI/ALS et la FINUL. Il s'y trouve peu de cibles aux attaques de groupes de résistance armés, les quatre positions des FDI que compte le secteur se trouvant à sa périphérie, dont trois sur le Mont Hermon, à proximité de la frontière entre le Liban et le territoire syrien occupé par Israël. Bien que le secteur soit entièrement situé à l'intérieur de la "zone de sécurité", il était rarement patrouillé par les FDI, qui ne s'opposaient pas au demeurant à ce que la FINUL empêche des patrouilles indépendantes de l'ALS. Au début d'août, la situation a changé : les FDI ont affirmé leur intention d'opérer dans le secteur comme elles le faisaient ailleurs dans la zone sous leur contrôle, et les hommes de l'ALS se sont de plus en plus souvent opposés aux contrôles effectués par la FINUL, dont ils ont commencé à harceler les positions. Un certain nombre d'incidents se sont ensuivis, un char des FDI tirant sur une

patrouille norvégienne le 3 août et des hommes de l'ALS pénétrant par la force dans des positions de la FINUL les 28 et 29 août et le 19 novembre, par exemple. Le dernier de ces incidents a fait suite à une altercation au point de contrôle 4-8, au cours duquel des sentinelles norvégiennes ont tiré sur un véhicule, blessant légèrement l'un des passagers. Des contacts avec les FDI ont permis de calmer les esprits.

17. Un certain nombre d'incidents ont également eu lieu entre la FINUL et des éléments armés. Le plus grave s'est produit le 25 août, lorsqu'un soldat népalais a été tué et trois autres blessés au cours d'une embuscade tendue par des assaillants non identifiés à l'ouest de Kafra (voir S/19175, par. 2). Pendant la période considérée, il y a eu 32 incidents au cours desquels des éléments armés non identifiés ont ouvert le feu sur les positions de la FINUL ou à proximité.

18. Un autre incident grave s'est produit le 12 janvier 1988, lorsqu'un véhicule occupé par deux observateurs militaires du GOL en patrouille à l'ouest du village de Shama, dans la "zone de sécurité", a sauté sur une mine. L'un des observateurs, un capitaine australien, a été tué, et l'autre, un commandant canadien, a été gravement blessé.

19. L'éc nomie libanaise continuant à se détériorer, le nombre de tentatives de vol dont la FINUL a fait l'objet a augmenté. A plusieurs occasions, des sentinelles de la FINUL ont dû tirer des coups de sommation afin de repousser des individus qui cherchaient à pénétrer dans une position. Le 4 septembre, un certain nombre d'éléments armés ont pénétré dans le point de contrôle 5-13. Un échange de coups de feu a suivi, au cours duquel une sentinelle népalaise a été blessée. Les assaillants sont parvenus à dérober un certain nombre d'articles qui ont cependant été récupérés par Amal et rendus à la FINUL.

20. La FINUL a continué de coopérer avec les autorités libanaises, les organismes et programmes des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les organisations non gouvernementales pour venir en aide à la population locale. En outre, les gouvernements des Etats qui fournissent des contingents ont financé des activités d'assistance à des organismes médicaux et d'aide sociale, ainsi qu'à des écoles, dans les secteurs de leurs bataillons respectifs. Comme auparavant, de nombreux civils libanais ont été traités dans les centres médicaux de la FINUL et quelque 3 000 ont été soignés à l'hôpital de la FINUL à Naqoura, dont plus de 250 admis en hospitalisation.

#### Aspects financiers

21. Par sa résolution 42/223 du 12 décembre 1987, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la FINUL jusqu'à concurrence d'un montant brut de 11 765 000 dollars (soit un montant net de 11 618 000 dollars) pendant la période de 12 mois commençant le 1er février 1988, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 599 (1987). Si le Conseil décide de proroger le mandat de la Force au-delà de la date d'expiration de son mandat actuel, les dépenses que l'ONU devra engager pour la maintenir pendant la période de prorogation se situeront dans les limites des engagements autorisés par l'Assemblée dans sa résolution 42/223, en supposant que l'effectif de la Force ne dépassera pas 5 850 hommes et que ses responsabilités actuelles ne seront pas modifiées.

22. Au paragraphe 24 de mon rapport du 24 juillet 1987 (S/18990), j'ai appelé l'attention du Conseil sur la grave situation financière dans laquelle se trouvait la Force. J'ai le regret de devoir dire que cette situation ne s'est pas améliorée et qu'elle a même continué de se détériorer. La FINUL a toujours eu des difficultés à régler ses dépenses et notamment à assurer le remboursement du coût des contingents au taux intégral fixé par l'Assemblée. Cette situation tient au déficit du Compte spécial de la Force résultant du fait que certains Etats Membres ne versent pas, ou ne versent pas intégralement, le montant de leur quote-part. Au 31 décembre 1987, l'arriéré des contributions de divers Etats Membres au Compte spécial de la FINUL s'élevait à 311,8 millions de dollars. En conséquence, les remboursements aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents ont continué à être opérés au taux réduit de 600 dollars par personne et par mois.

#### Observations

23. Une fois encore, je dois faire savoir au Conseil de sécurité qu'en dépit des efforts déployés à tous les niveaux, il n'a pas été possible à la FINUL de faire de nouveaux progrès vers la réalisation intégrale des objectifs de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

24. Comme le Conseil le sait, c'est en mars 1978 que la FINUL a été établie par la résolution 425 (1978) aux fins de confirmer le retrait des forces israéliennes du territoire libanais, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région. Dix ans plus tard, j'ai le regret de dire que les conditions actuelles ne permettent toujours pas à la FINUL de s'acquitter pleinement de ses fonctions ni de remplir intégralement son mandat. Bien que les circonstances dans lesquelles la FINUL a été établie aient changé et qu'il existe aujourd'hui une situation plus complexe, les objectifs fixés par le Conseil de sécurité dans la résolution 425 (1978) restent valables. La position des autorités libanaises reste qu'Israël doit se retirer complètement et permettre à la FINUL de se déployer jusqu'à la frontière internationale.

25. Israël continue à maintenir dans le sud du Liban une "zone de sécurité" à l'aide de ses propres forces et de celles de l'ALS. La carte révisée jointe au présent rapport indique plus clairement que les précédentes la place que la "zone de sécurité" occupe dans la zone de la FINUL. Les autorités israéliennes affirment qu'il s'agit là d'un arrangement temporaire dicté par leur souci d'assurer leur sécurité, étant donné la situation qui existe dans le sud du Liban et dans le reste du pays. Elles disent qu'elles ne peuvent pas, dans les circonstances actuelles, permettre le déploiement de la FINUL jusqu'à la frontière, car il n'y a pas à Beyrouth de gouvernement central capable d'exercer effectivement son autorité dans l'ensemble de la région. A leur avis, la FINUL, en tant que force de maintien de la paix, n'est pas en mesure, dans le cadre de son mandat actuel, d'assumer une telle responsabilité. Il y a lieu de répéter ici que la FINUL ne peut pas s'acquitter avec succès de son mandat sans la pleine coopération des autorités israéliennes, dont la position est, par conséquent, un facteur essentiel.

26. Pendant la période considérée, le niveau de la violence dans le sud du Liban a été quelque peu limité - en particulier, j'en suis convaincu, grâce à la présence de la FINUL. En dépit des difficultés auxquelles elle s'est heurtée, la FINUL a continué d'essayer de consolider sa position. Le fait le plus significatif et le plus positif intervenu durant cette période a été le retrait des FDI/ALS du Tallet Huqban, suivi du retour de milliers d'habitants à Yatar et à Kafra. Depuis lors, la FINUL a pu maintenir le calme dans la région, grâce à la coopération des dirigeants locaux et de la population. Cela montre, dans une certaine mesure, le rôle positif que la FINUL peut jouer dans le rétablissement de la paix et de la sécurité, pour peu qu'elle bénéficie de la coopération des parties. Comme je l'ai dit dans des rapports précédents, bien que la FINUL n'ait pas pu s'acquitter intégralement du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité, il n'y a aucun doute à mon avis qu'elle est un facteur extrêmement important dans le maintien du semblant de paix et de normalité qui existe dans le sud du Liban. Elle incarne la légalité libanaise dans la région ainsi que l'engagement pris par les Nations Unies d'appuyer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. Elle fait aussi ressortir la détermination de la communauté internationale d'aider à assurer le retrait des forces israéliennes du territoire libanais en vue de rétablir la paix et la sécurité internationales dans la région.

27. J'ai reçu du Représentant permanent du Liban une lettre (S/19440) m'informant, dans les termes suivants, que les autorités libanaises demandent que le mandat de la FINUL soit prorogé pour une nouvelle période de six mois :

"J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement libanais a décidé de prier le Conseil de sécurité de prolonger, pour une nouvelle période de six mois, sur la base des dispositions des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 501 (1982), 508 (1982), 509 (1982) et 520 (1982) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions et décisions pertinentes du Conseil, le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui vient à expiration le 31 janvier 1988.

Le Gouvernement libanais, en demandant l'application immédiate des résolutions susmentionnées, tient à réaffirmer les termes du mandat de la FINUL tels qu'ils sont précisés dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978), le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies publié sous la cote S/12611 en date du 19 mars 1978, et les résolutions 501 (1982) et 509 (1982) du Conseil.

Je vous donne l'assurance que mon gouvernement reste persuadé qu'en dépit de la situation difficile régnant dans le sud du pays, la présence de la FINUL au Liban demeure hautement nécessaire et constitue un facteur important de stabilité ainsi que la preuve que la communauté internationale entend faire respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban".

28. Rien que la situation dans laquelle la Force se trouve 10 ans après son établissement soit loin d'être satisfaisante, contrairement aux espoirs du Conseil, je me sens tenu d'appuyer cette demande du Liban. La FINUL est en effet un mécanisme modérateur important dans une situation explosive, qui, sans elle,



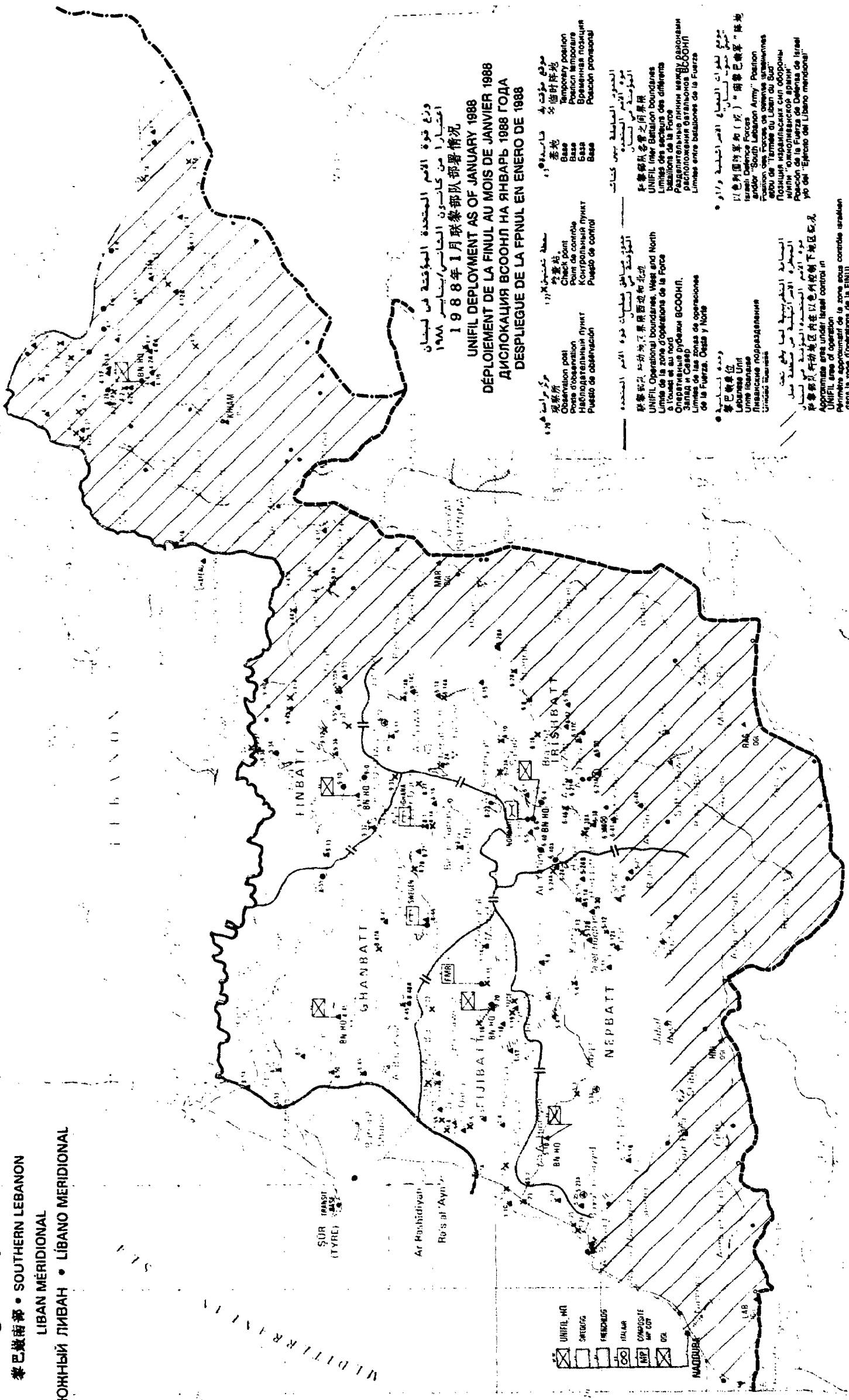
pourrait rapidement dégénérer en un conflit plus vaste. Je sais que le Conseil de sécurité est pleinement conscient du rôle important que joue la FINUL. Les pays qui fournissent des contingents le sont également, puisqu'en dépit des difficultés, des risques, et des dépenses que cela représente, ils continuent de mettre des troupes à la disposition de la FINUL.

29. Je voudrais à nouveau rendre hommage à l'abnégation et au dévouement des Etats fournissant des contingents qui ont continué à répondre si généreusement aux appels du Conseil. Sans leur appui constant, il n'aurait pas été possible de maintenir la Force dans des conditions aussi difficiles. Il reste extrêmement regrettable que, parce que certains Etats Membres n'ont pas versé leurs quote-parts, la contribution de ces gouvernements à la FINUL leur impose un sacrifice financier aussi lourd.

30. Enfin, je rends hommage au général Gustav Hagglund, commandant de la Force, et à tous les hommes et femmes, militaires et civils, placés sous son commandement et sous ses ordres, pour le courage et la détermination avec lesquels ils ont fait face à une nouvelle période très difficile. Leur discipline et leur attitude ont été remarquables et font honneur à eux-mêmes, à leur pays et à l'Organisation des Nations Unies.

-----

جنوب لبنان  
 黎巴嫩南部 • SOUTHERN LEBANON  
 LIBAN MERIDIONAL  
 ЮЖНЫЙ ЛИВАН • LIBANO MERIDIONAL



وضع قوة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان  
 اعتباراً من كانون الثاني/يناير 1988  
 1988年1月联黎部队部署情况  
 UNIFIL DEPLOYMENT AS OF JANUARY 1988  
 DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS DE JANVIER 1988  
 ДИСЛОКАЦИЯ ВСООНЛ НА ЯНВАРЬ 1988 ГОДА  
 DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN ENERO DE 1988

مركز مراقبة  
 Observation post  
 Poste d'observation  
 Наблюдательный пункт  
 Puesto de control

موقع مؤقت  
 Temporary position  
 Position temporaire  
 Временная позиция  
 Posición provisional

قاعدة  
 Base  
 Base  
 Base

قاعدة  
 Base  
 Base  
 Base

الحدود العاملة بين كتات  
 المؤقتة في لبنان  
 UNIFIL Operational boundaries West and North  
 Limite de la zone d'operations de la Force  
 à l'ouest et au nord  
 Оперативные рубежи ВСООНЛ  
 Límites de las zonas de operaciones  
 de la Fuerza Oeste y Norte

الحدود العاملة بين كتات  
 المؤقتة في لبنان  
 UNIFIL Operational boundaries  
 Limite des secteurs des différents  
 bataillons de la Force  
 Разделительные линии между районами  
 расположения батальонов ВСООНЛ  
 Límites entre batallones de la Fuerza

وحدة العمليات  
 Operations Unit  
 Unité d'opérations  
 Unidad Operativa

المنطقة التي يتولى فيها وحدة العمليات  
 UNIFIL area of operations  
 Zone d'opérations de la FINUL  
 Район деятельности ВСООНЛ  
 Área de operaciones de la Fuerza

المنطقة التي يتولى فيها وحدة العمليات  
 UNIFIL area of operations  
 Zone d'opérations de la FINUL  
 Район деятельности ВСООНЛ  
 Área de operaciones de la Fuerza

المنطقة التي يتولى فيها وحدة العمليات  
 UNIFIL area of operations  
 Zone d'opérations de la FINUL  
 Район деятельности ВСООНЛ  
 Área de operaciones de la Fuerza

المنطقة التي يتولى فيها وحدة العمليات  
 UNIFIL area of operations  
 Zone d'opérations de la FINUL  
 Район деятельности ВСООНЛ  
 Área de operaciones de la Fuerza